

LÉGISLATION SUR L'USAGE DES ÉCHELLES

Cette législation est reprise dans l'actuel code du bien-être au travail dans le chapitre II relatif aux dispositions spécifiques concernant l'utilisation d'échelles, escabeaux et marchepieds du livre IV, titre 5. Cette législation stipule qu'une échelle est un outil de travail destiné uniquement à franchir une différence de niveau. L'usage d'une échelle comme endroit pour y travailler est seulement autorisé sous les conditions suivantes :

- Les conditions de travail sont pour un risque minime.
- Les conditions sont de courte durée.
- Les caractéristiques existantes du lieu de travail et des postes de travail, ne peuvent être modifiées (directement) par l'employeur.

Pour l'exécution de travaux de longue durée ou répétitifs, il est préférable de faire usage d'outils de travail plus sécurisants tels que échafaudage ou élévateurs.

Avant d'exécuter des travaux, une analyse des risques est toujours nécessaire. Cette analyse des risques tient compte de la durée d'occupation, de l'aspect économique des alternatives et de l'accessibilité aux autres outils de travail. Le résultat donnera l'outil de travail à choisir.

CHARGES ADMISSIBLES ?

ÉCHELLES EN BOIS	ÉCHELLES MÉTALLIQUES
Simple et doubles : 100 kg À coulisse : 120 kg	Simple et doubles : 150 kg À coulisse : 120 kg

Consultez toujours à l'avance les indications d'emploi pour contrôler la charge autorisée.

LA MISE EN PLACE DE L'ÉCHELLE ?

Contrôle de routine :

Avant toute utilisation, vérifier l'état du matériel (les montants, les échelons, les cordes, les crochets, les patins, les dispositifs de blocage, ...).

Longueur de l'échelle :

L'échelle doit dépasser d'un mètre la surface de travail et de l'accès à l'aire de travail. Les échelles de plus de 25 échelons doivent être fixées dans leur partie supérieure. Une échelle coulissante déployée doit se recouvrir d'au moins 4 échelons.

L'emplacement :

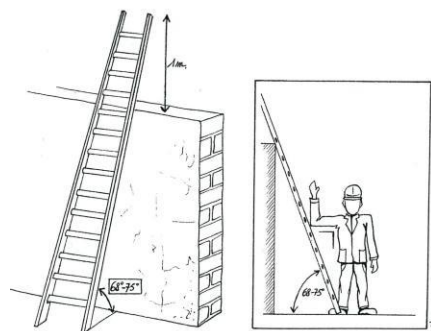
Il faut s'assurer de la solidité du lieu de l'emplacement et/ou de la construction contre laquelle elle va être posée. La zone entourant le pied de l'échelle doit être dégagée pour éviter tout faux pas, blessure : prévoir un **espace libre** d'au moins 80 cm autour de l'échelle.

L'échelle est inclinée à un angle de **68 à 75°**. On peut le déterminer assez facilement en pratique (voir figure). Signalez la présence de l'échelle et demandez éventuellement à une deuxième personne de rester au pied de l'échelle.

Sol :

Une échelle doit toujours avoir les montants appuyés sur un **sol solide, plat et non glissant**.

La glissade du pied de l'échelle doit toujours être limitée (et donc non seulement sur un sol mou ou sur graviers) en utilisant une plaque de répartition, plaçant les montants au-dessus ou en dessous ou tout autre solution simple. L'usage de pierres, blocs de béton ou autres matériaux fragiles est déconseillé.



PROTECTION DU TRAVAILLEUR : 10 RÈGLES D'OR

1. Utiliser les deux mains et le visage tourné vers l'échelle pour monter et descendre de l'échelle. Appliquer la technique des trois points d'appui : 2 mains et 1 pied ou 2 pieds et 1 main.
2. Ne pas dépasser le quatrième échelon supérieur.
3. Monter les outils au moyen d'un sac de ceinture.
4. Ne jamais rester sur un pied sur la première partie et sur l'autre pied sur l'autre partie d'une échelle double.
5. Déplacer régulièrement l'échelle; s'étendre crée un danger par perte d'équilibre.
6. Vérifier que personne ne se trouve sous l'échelle pendant les travaux.
7. Vérifier que personne ne peut faire tomber l'échelle (fermer la porte si l'échelle est placée devant cette porte).
8. Une échelle défectueuse doit être immédiatement réparée ou détruite.
9. Une échelle ne peut jamais être surchargée et jamais utilisée horizontalement.
10. Utiliser des échelles en bois ou polyester pour les travaux électriques ou travaux près des lignes électriques.

MESURES DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES

Échelles coulissantes :

- Installer d'abord correctement l'échelle avant de la déployer.
- Ne déployer jamais l'échelle lorsque vous êtes dessus.
- Vérifier après la pose de l'échelle si le verrouillage est correct.

Échelles doubles :

- Utilisez celles-ci exclusivement comme échelles doubles et non comme échelles uniques.
- N'utilisez le dernier échelon que si celui-ci est prévu à cet effet.

ENTRETIEN DES ÉCHELLES

- Les échelles en bois ne peuvent pas être peintes; il est recommandé de les recouvrir complètement d'un enduit tel que l'huile de lin.
- Les échelles en aluminium doivent être stockées à l'abri du gel à cause du risque de cassure.
- Les échelles en acier doivent être régulièrement recouvertes d'une couche antirouille.

STOCKAGE DES ÉCHELLES

- Rangées horizontalement, soutenues en trois points et stockées à l'abri des intempéries.

CONTRÔLE DES ÉCHELLES

- Les échelles doivent être vérifiées périodiquement (en pratique de préférence annuellement) par une personne compétente. Cette personne doit avoir reçu la mission spécifique de l'employeur pour effectuer le contrôle et doit disposer pour cela des connaissances, formations et expérience suffisantes. Ce dernier doit pouvoir montrer quand il est nécessaire de numéroter les échelles et l'établir un registre d'inventaire.
- Après le contrôle, un autocollant est posé sur l'échelle avec la date de contrôle. La check-list de **Cohezio** peut être une aide lors de ce contrôle.

QUE PEUT FAIRE COHEZIO POUR VOUS AIDER ?

Cohezio peut vous aider lors de l'exécution de votre politique du bien-être.

Pour plus d'information, vous pouvez toujours demander des informations à sec.rim@cohezio.be ou 02/533.74.44.

RÉFÉRENCES

Norme européenne 131-1, 2007, Échelles – Partie 1 : Terminologie, types, dimensions fonctionnelles, NEN 131-2, 1993, Échelles – Exigences, essais, marques.

NEN 131-3 Échelles Partie 3 : Informations destinées à l'utilisateur.

Notes de sécurité construction, Vademecum du Comité National d'Action dans la Construction N°: 6.

Titres 1,2 et 5 du livre IV du code.